



Motif licenciement, préavis et jour cadre

Par **france2016**, le **10/06/2016** à **12:13**

Bonjour,

Je viens de recevoir ma lettre AR de notification de licenciement. Avant d'entamer des démarches de contestations j'ai quelques questions:

1/ Un motif précis de licenciement doit-il être obligatoirement précisé sur la lettre (ex: insuffisance prof, divergence de stratégie...) car dans ma lettre on me détaille tous les reproches et les éléments qui pour eux justifient le licenciement mais il n'y a nulle part l'intitulé ou le résumé du motif.

2/ Mon employeur me dispense de mon préavis de 3 mois mais est-ce que je vais continuer à être payé pendant ces 3 mois ou il va attendre la fin du préavis pour me régler tout ce qu'il me doit?

3/ J"étais en forfait cadre 218 jours et il me semble que cela donne droit à des jours cadres en plus des congés payés. Sur mes bulletins de salaire ces jours cadres n'ont jamais été mentionnés donc puis-je les réclamer?

En vous remerciant pour votre réponse

Bien à vous

Par **P.M.**, le **10/06/2016** à **13:04**

Bonjour,

Il devrait déjà être mentionné si le licenciement est pour faute ou pour un autre motif personnel...

Si c'est l'employeur qui vous dispense d'effectuer le préavis, il doit vous le payer mais il peut le faire mensuellement...

Il est à noter que cela ne vous empêche pas de trouver un autre emploi et d'y être embauché en cumulant sa rémunération avec l'indemnisation du préavis...

C'est en cas de dépassement du nombre de jours de travail que le salarié au forfait en jours a droit à des jours de repos...

Par **france2016**, le **10/06/2016** à **18:19**

Bonjour,

Sur ma lettre de licenciement il est marqué " mesure de licenciement pour les motifs réels et sérieux suivantes" et ensuite il y a 2 points détaillés (sur le plan managérial et sur le point de la gestion). Je n'ai pas plus de précision, est-ce normal?

Merci

Par **P.M.**, le **10/06/2016** à **18:37**

Il aurait mieux valu que l'employeur caractérise davantage le motif mais ce n'est pas forcément anormal si les points sont suffisamment détaillés avec des faits objectifs, précis et vérifiables qui vous sont imputables...

Ce serait en tout cas à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi...